

**CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE DES BESOINS
SPECIFIQUES D'UNE ESPECE**
(Article L214-8 du code rural et de la pêche maritime)

LE CHIEN



Vous envisagez l'acquisition d'un animal domestique d'une espèce mentionnée à l'article D.214-32-4 du Code rural et de la pêche maritime, il vous faut, au moins sept jours avant l'acquisition effective de l'animal, souscrire, sans que cela constitue une obligation d'achat, le présent certificat d'engagement et de connaissance. Ce certificat est valable sans limitation de durée et pourra être utilisé pour une future acquisition. Pour ce faire, il vous faudra le conserver précieusement et le produire car le vendeur devra en justifier.

L'animal que vous vous préparez à acquérir est un animal de compagnie. Il n'est pas destiné à la reproduction et il est vivement conseillé de le faire stériliser.

CARACTERISTIQUES

Compagnon de l'homme par excellence, votre chien est unique. Adopter un chien représente un engagement et une responsabilité importante, car il va partager votre vie durant plus d'une dizaine d'années. Ainsi que l'affirme le dicton « tel maître tel chien », chacun peut trouver le chien qui correspond à son mode de vie.

Le chien est un animal fidèle, affectueux et sociable qui demande beaucoup d'affection et qu'on lui consacre du temps.

Avec près de 400 races de chien, le meilleur compagnon de l'homme est certainement l'animal domestique qui présente la plus grande diversité que ce soit au niveau de la taille et du poids, de la longueur du poil, et de la variété de la robe.

ALIMENTATION

Le chien est un carnivore à tendance omnivore. Il peut être nourri à partir d'aliments industriels ou bien à partir de rations ménagères. De l'eau fraîche en permanence et des gamelles nettoyées.

ENTRETIEN / SOINS

Il est important de prendre soin de son chien au quotidien en lui nettoyant les dents, les oreilles, les yeux, et respecter la nature de son chien. Les promenades et les parties de jeux sont des moments privilégiés pour votre chien et représente un moyen très important de rapprochement avec vous. C'est lors de ces balades que le chien va pouvoir exercer son flair et satisfaire son besoin d'exploration.

Quel que soit son âge, il est important que votre chien soit examiné par votre vétérinaire au moins une fois par an.

Afin d'éviter une reproduction incontrôlée, cause de surpopulation des animaux errants et des abandons, la stérilisation est vivement recommandée.

Afin d'éviter une surpopulation d'animaux errants, le contrôle de la reproduction est fondamental. A cette fin et après avis du vétérinaire, la stérilisation est recommandée.

A savoir : Les coussinets d'un chien sont sensibles à la chaleur du bitume au même titre que nos pieds nus.

PARTICULARITES

L'odorat du chien est 1 million de fois plus efficace que celui de l'homme.

IDENTIFICATION

L'identification du chien est obligatoire.

C'est l'I-CAD qui gère le fichier national d'identification des nouveaux animaux de compagnie en France www.i-cad.fr

NB : L'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité est un délit pénal sanctionné par une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende. La non-identification est passible de 750 euros d'amende.

ENGAGEMENT FINANCIER

L'estimation du coût d'entretien moyen annuel d'un montant variable à prévoir pour un chien est de 400 à 1000 euros (hors frais de santé).

N'hésitez pas à suivre les conseils de votre animalerie, de votre éleveur ou d'une association de protection animale.



Je soussigné(e),

Madame / Monsieur

Prénom Nom.....

Né(e) le** :

demeurant :

atteste par ce certificat d'engagement et de connaissance avoir reçu et compris toutes les informations concernant:

- Les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'animal que j'envisage d'acquérir,
- Les obligations relatives à l'identification de l'animal ;
- Les implications financières et logistiques liées à la satisfaction des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de cette espèce tout au long de la vie de l'animal.

Certificat établi le pour une cession possible à compter du***

Le déclarant *

Pour l'organisme émetteur :

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « **Je m'engage à détenir l'animal que j'envisage d'acquérir dans les conditions compatibles avec les besoins biologiques et comportementaux de son espèce et à lui donner des soins attentifs, conformément aux dispositions de l'article L214-1 du code rural et de la pêche maritime.** »

** La cession à titre gratuit ou onéreux aux mineurs d'un animal de compagnie est interdite en l'absence de consentement des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

*** La cession de l'animal ne peut intervenir moins de sept jours après la délivrance du certificat au cessionnaire.